



Arrêté n° A-DG-AJ-2023-047
portant organisation de la suppléance
du Président du Conseil départemental
sur la période du 24 juillet 2023 au 13 août 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Roger MORAZIN**, conseiller départemental du canton de Guichen, au poste de quinzième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Madame Laurence ROUX**, conseillère départementale du canton de Bain-de-Bretagne, au poste de septième Vice-Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service en l'absence du Président du Conseil Départemental du 24 juillet 2023 au 13 août 2023 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence du Président du Conseil départemental sur la période du 24 juillet 2023 au 13 août 2023 inclus, délégation est donnée à :

- **Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du 24 juillet 2023 au 30 juillet 2023 inclus ;
- **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du 31 juillet 2023 au 13 août 2023 inclus ;

pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil départemental et de sa commission permanente, signer les décisions et actes administratifs de toute nature ainsi que les contrats, les marchés publics et accords-cadres relatifs à l'administration départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PERRIN, survenant entre le 31 juillet 2023 et le 13 août 2023 inclus, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par :

- **Laurence ROUX**, septième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du 31 juillet 2023 au 6 août 2023 inclus ;
- **Roger MORAZIN**, quinzième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du 7 au 13 août 2023 inclus.

Article 3 : Lorsque l'un.e des Vice-Président.es visés au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié. Il sera également notifié à la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT